



DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Conditions générales d'utilisation

1 - Définition et objet de la plate-forme e-permis.fr

Le site <https://www.e-permis.fr> propose un téléservice au sens de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et d'administration, conforme à l'arrêté 27 juillet 2021 « portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme » en vigueur au 1er janvier 2022.

Le téléservice est dédié aux demandes électroniques d'autorisation du droit du sol et l'utilisateur doit saisir la commune de Cintray uniquement par le site <https://www.e-permis.fr> pour accomplir ses démarches.

La commune de Cintray met à disposition cette plate-forme pour permettre à une personne physique ou morale de déposer une demande d'autorisation du droit du sol comprenant le formulaire CERFA et les pièces complémentaires.

Le téléservice assure la transmission des demandes directement sur la plate-forme du ministère de Transition Écologique dénommé « Plat'AU » garantissant l'horodatage des transmissions et la prise en compte de la date de la demande dans le calcul des délais d'instruction qui seront précisés dans le récépissé de dépôt émis par la commune de Cintray.

2 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) déterminent les conditions contractuelles applicables aux utilisateurs des services proposés par le téléservice proposé par la commune de Cintray – 1 rue de la mairie 28300 Cintray.

Les termes des présentes CGU peuvent être modifiés à tout moment en fonction des évolutions des formulaires ou encore de la procédure, de la législation ou la réglementation.

En utilisant les services proposés, l'utilisateur accepte expressément et sans réserve l'ensemble des règles des CGU. En créant son compte et en validant chacune de ses demandes, il consent à transmettre les informations au téléservice et accepte le traitement automatisé des données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)-

3 - Utilisation du téléservice

L'utilisation du téléservice est gratuite et facultative. L'usage de la langue française est obligatoire.

Le téléservice est accessible 7 jours sur 7, 24 h sur 24. La commune de Cintray se réserve la possibilité de suspendre le service sans préavis pour des opérations de maintenance ou autre.

La commune de Cintray propose le service et peut à tout moment le suspendre pour des raisons techniques ou administratives et ne peut être tenu responsable des conséquences de ces arrêts.

En utilisant le téléservice proposé par la commune de Cintray l'utilisateur reconnaît être l'unique responsable des informations transmises.

Lors de la validation de chaque dossier, l'utilisateur accepte les conditions en cochant la case correspondante ainsi que les conditions de traitement automatisé des données à caractère personnel conformément au RGPD.

4 - Accès au service

Le téléservice est accessible depuis une connexion et un navigateur internet après authentification soit en créant un compte directement depuis la plate-forme soit en utilisant le service « France Connect ».

L'utilisateur doit fournir une adresse électronique valide qui sera utilisée pour les échanges avec la commune de Cintray.

Pour les utilisateurs professionnels, associations, collectivités ou toute autre personne morale, le nom du demandeur sera complété du code SIRET.

Une fois authentifié, l'utilisateur complète en ligne sa demande après avoir choisi le modèle et dépose ensuite les pièces complémentaires proposées pour finaliser la procédure. La liste proposée n'est pas exhaustive et pourra être complétée par l'utilisateur.

Chaque pièce ou document doit être transmis dans un fichier distinct.

Les formats acceptés sont PDF, JPG, JPEG, PNG. La taille ne peut dépasser 10 Mo par fichier.

5 - Enregistrement et suivi des dossiers

Après le dépôt d'une demande, l'utilisateur reçoit automatiquement un Accusé d'Émission Électronique (AEE) par e-mail ou dans l'historique du dossier accessible depuis le téléservice.

L'Accusé de Réception Électronique (ARE) est envoyé par la commune de Cintray après enregistrement. Les informations légales de l'enregistrement sont mentionnées sur le récépissé de dépôt joint.

L'AEE est transmis dans un délai maximum d'un jour ouvré et l'ARE dans un délai maximum de 10 jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus à l'exception des jours fériés).

La télé-procédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Déclaration Préalable
- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert de permis
- Déclaration d'intention d'aliéner

- Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Autorisation de travaux

L'utilisateur dispose d'un tableau de bord pour le suivi de ses dossiers qui l'informe de l'avancement du traitement et lui signale si des interventions sont nécessaires (dépôt de document, lecture de document).

6 - Traitement des demandes abusives

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la stabilité du téléservice.

7- Responsabilités

L'utilisateur authentifié est responsable de la confidentialité des informations transmises à des tiers. Il accepte la saisine par voie électronique de la commune de Cintray ainsi que tous les échanges de données électroniques via le téléservice ou son adresse de messagerie.

Si les informations transmises par l'utilisateur sont inexploitables, la commune de Cintray peut déclarer la demande non recevable.

L'utilisateur du formulaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du téléservice, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, la commune de Cintray se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

8 - Conformité au RGPD

La collecte et le traitement des données des utilisateurs sont conformes :

- A la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

La collecte et le traitement des données portent sur :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou la déclaration d'intention d'aliéner,
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les données sont destinées :

- A la mairie de Cintray,
- Au service instructeur,
- Aux services consultés dans le cadre de l'instruction,
- Toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

L'utilisateur conserve un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles. Celui-ci peut à tout moment exercer ces droits en contactant la commune de Cintray :

- Par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité, à l'adresse mairiedecintray@outlook.fr - Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- Par courrier postal signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité, à mairie de Cintray 1 rue de la mairie 28300 Cintray - Délégué à la Protection des Données (DPO).

Veillez préciser sur quelles données ou quelles opérations de traitement porte votre demande.

La commune de Cintray peut exiger le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire demandée (article 15.3 du RGPD).

9 - Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données sont conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

10 - Réclamations et règlement des litiges

En cas d'indisponibilité du téléservice, aucune indemnité ne peut être réclamée, l'utilisateur est invité à effectuer sa demande ultérieurement.

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par mail, à l'adresse suivante : mairiedecintray@outlook.fr.

Les présentes CGU sont soumises au droit français exclusivement.